

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 02972
Numéro SIREN : 753 050 855
Nom ou dénomination : GROUPE EURIVIM

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2021 sous le numéro de dépôt 3484

GROUPE EURIVIM
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 000 euros
Siège social : rue du Moulin de la Rousselière CP 4106
44821 SAINT HERBLAIN Cedex
753 050 855 RCS NANTES
(ci-après « la Société »)

Déposé au Greffe
le 23 FEV. 2021
sous le N° 3484
RCS N° 1202972

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 21 DECEMBRE 2020

Au siège social,
Le 21 décembre deux mil vingt,
A 10h30,

Je soussigné :

Monsieur Jean-Claude Chan, Président de la Société,

Après avoir rappelé que :

- 1°/ Les représentants légaux de la Société et de la société EURIVIM (445 088 685 RCS NANTES) ont arrêté un projet de traité de fusion entre ces deux sociétés, prévoyant l'absorption de la seconde par la première.

Ce projet de traité de fusion, signé par le dirigeant de chacune de ces deux sociétés, par acte sous seing privé du 04 novembre 2020, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société EURIVIM devant être transmis à la Société.

Ainsi, le montant de l'actif apporté a été arrêté à un montant de 17 894 608,53 euros et le montant du passif apporté à un montant de 15 397 758,23 euros. L'actif net apporté, égal à la différence de ces deux montants, est donc de 2 496 850,30 euros.

- 2°/ La Société détenant, de manière permanente, la totalité du capital et des droits de vote de la société EURIVIM dans les conditions prévues à l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'associée unique de la société absorbée, ni à approbation de la fusion par les associés de la société absorbante, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 du Code de commerce.

Pour cette même raison, la présente fusion ne donnera pas lieu à augmentation du capital social de notre Société. En revanche, sera constaté un boni de fusion de 896 850,30 euros, égal à la différence entre l'actif net apporté susvisé et la valeur nette comptable des titres de EURIVIM inscrits à l'actif de notre Société.

- 3°/ Un exemplaire du projet de traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de NANTES le 05 novembre 2020 pour le compte de la Société et de la société EURIVIM.

- 4°/ Les avis prévus par l'article R. 236-2 du Code de commerce ont été publiés au Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales le 10 novembre 2020 pour le compte de la Société et de la société EURIVIM.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévus à l'article R. 236-8 du Code de commerce, ainsi qu'il ressort des certificats de non-opposition délivrés par le greffe du Tribunal de Commerce de NANTES.

- 5°/ Les conditions suspensives visées au traité de fusion ont toutes été réalisées.

- 6°/ En vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, tous pouvoirs ont été donnés à tous clercs habilités de l'étude notariale de Maître Xavier Bouché, Notaire à NANTES (44) en l'Etude de l'Estuaire à l'effet de dresser et signer tous actes complémentaires établissant la désignation et l'origine de propriété des biens et droits immobiliers transmis, et mettre la désignation desdits biens et droits immobiliers en concordance avec tous documents hypothécaires et cadastraux.

h

Déclare que :

Conformément aux dispositions du traité de fusion, la fusion sera définitive à compter du 31 décembre 2020 à minuit, étant précisé que la fusion est réalisée avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, la société EURIVIM sera corrélativement dissoute sans liquidation à compter de cette même date (31 décembre 2020 à minuit).

Le Président confirme l'option formulée pour la soumission de la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts, ainsi que l'ensemble des options fiscales formulées dans le traité de fusion en date du 04 novembre 2020.

La présente déclaration sera soumise à la formalité d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts. La réalisation de la fusion emportant transmission de biens immobiliers, sera soumise à la formalité fusionnée et enregistrée gratuitement.

Tout pouvoir est donné au porteur du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités de droit.

Monsieur Jean-Claude Chan
Président



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NANTES 2

Le 08/01/2021 Dossier 2021 00001711, référence 4404P02 2021 A 00296

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros